



Envoyé en préfecture le 13/12/2016

Reçu en préfecture le 13/12/2016

Affiché le 13/12/16 SLO

ID : 045-200005932-20161206-2016_8_85-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 6 Décembre 2016

85/16

Date d'affichage : 13 décembre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 24

Votants : 23

L'An Deux Mille seize, le 6 Décembre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 30 Novembre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE, Mme Véronique DALLEAU,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT,

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT

Absents excusés : M. Michel TATIN

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Adhésion au CNAS.

VU l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

VU l'article 71 de la loi n° 2007-209 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes,

VU la saisine du Comité Technique pour l'adhésion de la Collectivité au CNAS,

La Communauté de Communes avait fait le choix que les prestations d'actions sociales soient mises en œuvre par une association - loi 1901. Afin de répondre davantage aux attentes des agents et d'élargir le panel de prestations proposées, la collectivité a décidé de réorienter globalement sa politique d'action sociale en faveur des agents à partir du 1er janvier 2017.

Le 21 juin dernier a eu lieu la consultation sur le devenir de l'action sociale : une majorité des agents de la Communauté de Communes (69,23 %) s'est prononcée en faveur du choix n° 2 « CNAS et Association du personnel ».

Le CNAS, est une association loi 1901 dont la vocation est de proposer aux structures territoriales, une offre unique et complète de prestations d'action sociale pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents. C'est un organisme paritaire et pluraliste qui offre un panel de prestations sur des barèmes de revenus qui permettront d'élargir significativement le nombre de bénéficiaires de l'action sociale.

Sur le plan national, 20 191 collectivités locales dont 13 930 communes, ont conventionné avec le CNAS. 675 000 agents territoriaux bénéficient du CNAS.

Pour des raisons de sécurisation juridique, de nombreuses communes ont opté pour le CNAS. Il propose une cinquantaine de prestations réparties selon 4 grandes catégories :

- Les aides à la famille versées à l'occasion d'événements familiaux (naissance, mariage, pacs), pour les enfants (garde, scolarité, activité extrascolaires, Noël, vacances, ...) ou pour tenir compte des événements difficiles de la vie (décès, secours, et handicap).
- Les aides versées dans le cadre de la vie professionnelle : médailles, départ à la retraite...
- Les prêts à taux bonifié dans les domaines du logement ou de l'équipement.
- Les vacances, loisirs et accès à la culture : chèques vacances, voyages et location à tarifs préférentiels, billetterie avec une offre locale adaptée à la Ville.

Des possibilités de prêts à taux bonifié pour des aides en cas de déménagement ou de financement de dépenses de santé complètent ce panel.

En outre, et en application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde sa mission originelle, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents. Les délégués locaux sont les représentants du CNAS auprès de leur structure qu'ils représentent en retour au sein des instances du CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, et 1 abstention Mme Jocelyne BACHMANN,

ADHERE au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS,

INSCRIT les crédits nécessaires à la dépense au Budget primitif 2017.

DESIGNE Mme Jocelyne BACHMANN, conseillère communautaire, en qualité de déléguée élue, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 13/12/16